

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Extension d'une carrière de sables et graviers la commune de Virelade (33)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Carrières et Matériaux Grand Ouest (CMGO)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Guillaume LE MAO

RCS / SIRET

5 3 7 4 3 3 1 8 7 0 0 3 7 5

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée (SAS)

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le projet consiste en l'extension, sur une surface d'environ 9 ha, d'une carrière de sables et graviers actuellement autorisée à l'exploitation.
c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Cette demande est soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société CMGO exploite une carrière sur la commune de Virelade (33). Cette activité est autorisée par Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2007 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en novembre 2022. Il s'agit de l'extraction de sables et graviers sur un site présentant une superficie totale d'environ 13 ha. Aujourd'hui, l'exploitation de ces terrains est achevée et la finalisation de leur remise en état est en cours. La société souhaite pérenniser son activité sur le secteur. Pour cela, elle a obtenu la maîtrise foncière de nouveaux terrains, dans la continuité de son exploitation, présentant un gisement similaire.

Le projet vise à étendre l'autorisation sur une surface d'environ 9 ha, tout en conservant les modalités d'exploitation actuelles. Dans le cadre de ce projet, la production du site sera portée à 150 000 tonnes par an afin de répondre à la réalité du marché et aux besoins de la société (250 000 tonnes maximum). La réserve totale du site a été estimée, celle ci permettra une extraction sur 5,5 années. Afin de permettre la remise en état des terrains, la demande de renouvellement porte sur 6 années. Les caractéristiques du projet sont détaillées en annexe 7.

Aucune démolition ou construction ne sera effectuée.

## 4.2 Objectifs du projet

CMGO souhaite intégrer dans son projet d'exploitation de nouveaux terrains dont la géologie et le positionnement vis à vis du site actuel sont favorables. Cette extension permettra d'assurer une production de 150 000 tonnes par an de matériaux durant 5,5 ans (demande de renouvellement pour 6 années).

Sur le secteur de Virelade, la société CMGO est bien implantée, participant à la diversité des activités et assurant des emplois locaux. En effet, elle dispose de 4 carrières et 1 site de traitement qui fonctionnent en synergie et sont parfaitement complémentaires, fournissant ainsi une large gamme de granulats répondant à la demande du marché. Cependant, 3 des carrières (Virelade comprise) sont en fin d'exploitation, les réserves autorisées étant quasiment épuisées. Le dernier site d'extraction CMGO du secteur présente quant à lui un gisement moins intéressante que celui disponible au niveau des terrains d'extension de Virelade.

Le projet consiste en l'extraction de matériaux alluvionnaires. Ces matériaux sont extraits à la pelle mécanique (ou dragline). Ils sont ensuite transportés jusqu'au site de traitement de la société, implanté sur la commune voisine (commune de Saint-Selve à 1,5 km à vol d'oiseaux), où ils sont traités pour produire des granulats roulés et concassés avant d'être commercialisés. Ces matériaux permettent de fournir en grande majorité les centrales à béton de la Métropole Bordelaise.

A noter que le Conseil Municipal de la commune de Virelade a donné à l'unanimité un accord de principe pour le projet d'extension de la carrière CMGO de Virelade (cf. annexe 8).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'extension est en continuité logique et immédiate avec le site actuellement exploité.

Préalablement au démarrage de l'exploitation de l'extension, les terrains seront sécurisés. Pour cela, une clôture sera mise en place. Des panneaux seront également positionnés afin de signaler l'interdiction d'accès.

La terre végétale sera retirée, en la séparant autant que possible des matériaux sous-jacent. Elle sera stockée sous forme de merlons, positionnés en bordure des zones exploitées afin de former une barrière visuelle et sonore. A la fin de l'exploitation de la zone, ces merlons seront repris pour taluter les berges des fosses ou pour être régalez en dernière couche des secteurs remblayés.

Le décapage des stériles est effectué à l'aide d'une pelle et d'un ou deux tombereaux (ponctuellement chargeur). Il s'agit de la part de matériaux non valorisables qui présente une épaisseur variable pouvant atteindre 5 m. Ces matériaux sont utilisés pour réaliser le remblaiement de certains terrains. Ponctuellement un stockage temporaire peut être réalisé. A noter que ces stériles de découverte se composent de sables limoneux pouvant partiellement être valorisés suivant le taux d'argile et la demande locale. Il est estimé que 20% de ces stériles sont valorisables.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extraction continuera à être réalisée à l'aide d'une pelle mécanique. Ces équipements permettent d'assurer, en parallèle, l'excavation des matériaux sur l'ensemble de la hauteur : en eau (si rencontre avec la nappe) et hors d'eau. Au besoin, pour la partie en eau, une dragline pourra être employée. L'épaisseur de gisement de grave est comprise entre 6 et 7 m en moyenne.

Les matériaux excavés sont pris au chargeur pour alimenter les camions qui assurent leur transport jusqu'au site de Saint-Selve (33) où la société CMGO exploite une installation de traitement des matériaux (autorisée par AP du 22 juin 2010).

Après exploitation, les terrains sont remis en état.

Le projet d'exploitation du site est présenté précisément dans l'annexe 7.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La zone objet de la présente demande sera mise en exploitation après obtention d'un arrêté préfectoral l'autorisant. La procédure d'obtention d'autorisation sera réalisée par le biais d'un dossier de demande d'autorisation environnementale qui comprendra soit une étude d'incidence, soit une étude d'impacts suivant la décision de l'administration, ou par le biais d'un dossier de porter à connaissance si l'administration juge ce projet non substantiel.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'extension	9 ha 03 a 76 ca
Surface en renouvellement	10 ha 63 a 70 ca
Surface exploitable de l'extension	environ 7,4 ha
Production demandée (moyenne / maximale)	150 000 tonnes par an / 250 000 t/an
Date fin d'autorisation actuelle	novembre 2022
Prolongation demandée pour l'extraction de l'extension	5,5 années (demande de 6 années pour permettre le réaménagement)

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 0° 2 5' 14 " 376 Lat. 4 4° 3 9' 9 2" 862

Extension sur la commune de  
Virelade

Cf Liste complète en annexe 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière en cours d'exploitation a été autorisée pour la première fois par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2007, pour une durée de 15 ans. Cet arrêté autorisait alors une surface totale d'environ 13 ha et une production de 100 000 t/an en moyenne (150 000 t/an maximum).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). La plus proche est la ZNIEFF de type II de "Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gat Mort" (code 720030050) située à environ 5,2 km au Nord-Ouest du site. Aucun autre zonage ne se localise dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPR inondation de Virelade (approuvé le 17/12/2001), en lien avec la Garonne.  Les terrains concernés par le projet d'extension ne sont pas compris dans ce zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans la ZRE3302 mis en place par l'arrêté préfectoral n°E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas compris dans le périmètre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 FR 7200700 de « La Garonne » prend place à 3,5 km à l'Est du site d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de l'exploitation du gisement dans la nappe, une partie de l'eau de cette nappe est emportée avec les matériaux. Ceux-ci étant stockés temporairement en bordure, les eaux s'égouttent et rejoignent gravitairement le plan d'eau.  Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de l'exploitation de la partie en eau (uniquement sur la partie Sud de l'extension), la création d'une fosse pourra localement créer un drainage des eaux. Cela restera très faible et localisé du fait de la taille réduite du plan d'eau ouvert.  Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif premier du projet est d'alimenter en granulats le marché local.  Les matériaux qui seront extraits des terrains de l'extension seront transférés sur le site de traitement et de négoce de la société. Ils seront ensuite commercialisés avec un rayon de chalandise d'environ 50 km (Gironde et essentiellement Bordeaux).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du sous-sol induit la création de fosse d'extraction. Une partie de ces fosses sera remblayée. Le remblaiement sera effectué avec les stériles du site. Afin d'assurer une intégration harmonieuse du site, en talutant les bordures de la fosse, des matériaux inertes pourront être accueillis.  Cette incidence n'est pas considérée notable.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique a été réalisé au niveau des terrains visés par le projet par le pôle écologie d'Artifex. Cette étude a permis de mettre en évidence les habitats et espèces à enjeux du site et de prévoir, dès l'élaboration du projet, des mesures permettant d'éviter toute incidence notable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 3,2km du Site d'Importance Communautaire de la "Garonne". Le projet n'impacte pas les habitats ou les espèces affiliées à cette ZPS.  Cette incidence n'est pas considérée notable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consomme en carrière des espaces forestiers. La surface impliquée correspond principalement à une forêt de feuillus et de conifères (environ 7,4 ha). Les démarches liées à ce défrichement seront réalisées une fois les conclusions du cas par cas obtenues.  Une compensation forestière est envisagée avec Alliance Forêt Bois. A noter que les terrains de la carrière seront remis en surface forestière après exploitation.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès à la carrière a été créé lors de son ouverture. Cet accès a été dimensionné et aménagé afin d'assurer la sécurité de chacun. Un nouvel accès sera mis en place pour accéder à l'extension. Celui ci sera aménagé et sécurisé. De plus, son tracé prend en compte les contraintes du site. L'augmentation du trafic, liée à l'augmentation de la production, sera lissée sur l'année (le site fonctionnant actuellement par campagnes). Les axes routiers le reliant au site de Saint-Selve sont suffisamment dimensionnés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'activité d'extraction génère du bruit du fait de l'utilisation d'engins. Les engins utilisés sont conformes à la réglementation, peu nombreux et il n'y aura aucun traitement sur la carrière. A noter que le site est éloigné des zones habitées. Cette incidence n'est pas considérée notable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation des engins, principalement en période hivernale génère des émissions lumineuses. Il s'agit uniquement des phares des engins. Ces émissions sont peu impactantes (faible nombre d'engins).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Peu d'engins sont employés pour l'exploitation (globalement une pelle), l'envol de poussières est donc réduit. Les opérations de découverte sont ponctuelles et planifiées en dehors des périodes venteuses. De plus, aucun traitement n'est effectué sur la carrière. Au besoin, les pistes de circulation de la carrière sont arrosées.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales ruissellent librement. Elles rejoignent les points bas (en eau ou non) puis s'infiltrent progressivement dans le sol.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité qui sera menée sur les terrains n'est pas génératrice de déchets. Si nécessaire, les produits potentiellement polluant (entretien léger des engins) seront stockés en fûts, sur aire étanche et dans un container comme prévu dans l'Arrêté actuel. L'entretien lourd continuera à être effectué dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.</p> <p>Les stériles de découverte sont employés pour la remise en état des terrains (cf. Annexe 7).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du site est plat et rapidement masqué par la végétation avoisinante.  A noter qu'aucun élément patrimonial ne se localise à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension consommera en carrière de l'espace forestier du secteur, actuellement exploité en sylviculture. Une partie de ces terrains sera remis en terrain forestiers après exploitation du gisement sous-jacent. Le projet de remise en état est présenté en annexe 7.  A noter que la commune de Virelade réalise actuellement les démarches afin de modifier son document d'urbanisme et permettre l'activité de carrière sur les terrains du projet.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La société CMGO exploite dans le secteur :

- un site de traitement et de négoce de matériaux sur la commune de Saint-Selve, à environ 1,5 km au Nord-Ouest du site de Virelade. Une zone d'extraction est également présente sur ce site ;
- une carrière, limitrophe du site de traitement, situé sur la commune de Saint-Michel-de-Rieufret ;
- une carrière sur la commune de Portets (environ 3,2 km au Nord) dont les matériaux extraits sont également acheminés sur le site de traitement de Saint-Selve.

La société GSM exploite deux carrières à proximité du site de Virelade:

- un site sur la commune de Saint-Michel-de-Rieufret à 500m à l'Ouest ;
- un site sur la commune Virelade au niveau du site.

Les sites CMGO fonctionnent en synergie. Les effets cumulés potentiels sont uniquement liés au trafic routier mais ceux ci restent faible du fait de la proximité des sites et de l'utilisation d'axes routiers adaptés. Les sites GSM et Virelade forment un pôle d'activité d'extraction. Cette proximité permet de modérer et regrouper les incidences (paysage, défrichage, bruit...). Les mesures prises sur chacun de ces sites permettent de maîtriser ces incidences : remise en état coordonnées, conservation de bordures boisées, entretien des engins, gestion du risque pollution....

A noter que le transfert du tout venant du site GSM jusqu'aux installations de traitement de la société se fait par convoyeurs à bandes.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Un dossier de renouvellement et extension (dossier d'autorisation ou porter à connaissance) sera réalisé au titre de la réglementation ICPE, celui ci comprendra une analyse des incidences. De plus, les mesures suivantes sont d'ores et déjà prévues.
- Les terres de découverte seront stockées en merlons périphériques ou directement employés pour le réaménagement du site ;
  - Un projet de remise en état du site a été établi. Celui ci permettra d'intégrer le site dans son environnement ;
  - Les garanties financières du site, intégrant le projet d'extension et la prolongation d'activité, seront calculées ;
  - Un contrôle de l'émergence de bruits sera réalisé à l'ouverture en chantier de l'extension ;
  - Au besoin, les pistes de la carrière sont arrosées. Pour rappel, aucun traitement n'est réalisé sur le site ;
  - Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site, celui ci a permis de définir des mesures pour préserver le milieu naturel ;
  - Un diagnostic paysager a été réalisé sur le site, celui ci a permis de définir des mesures pour l'intégration du site ;
  - Les surfaces défrichées feront l'objet d'une compensation ;
  - Des mesures sont prévues afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et des sols ;
  - Un suivi de la nappe sera mis en place (qualité et piézométrie).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'extension prend place dans la continuité directe des terrains exploités par CMGO et GSM. Il s'agit d'une surface modérée (7,4 ha supplémentaires exploitables). Les analyses réalisées, notamment écologique et paysagère, ont permis de déterminer des mesures permettant la préservation des enjeux locaux.

Au regard des éléments décrits dans le dossier, il nous semble que le projet d'extension et de prolongation est non substantiel.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Description administrative et technique du projet Annexe 8 : Accord de principe au projet d'extension de la carrière de Virelade

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Virelade

le,

08-04-22

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. P. A.', is written over a white rectangular area.